

## Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur la Commune de Tauves

### Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

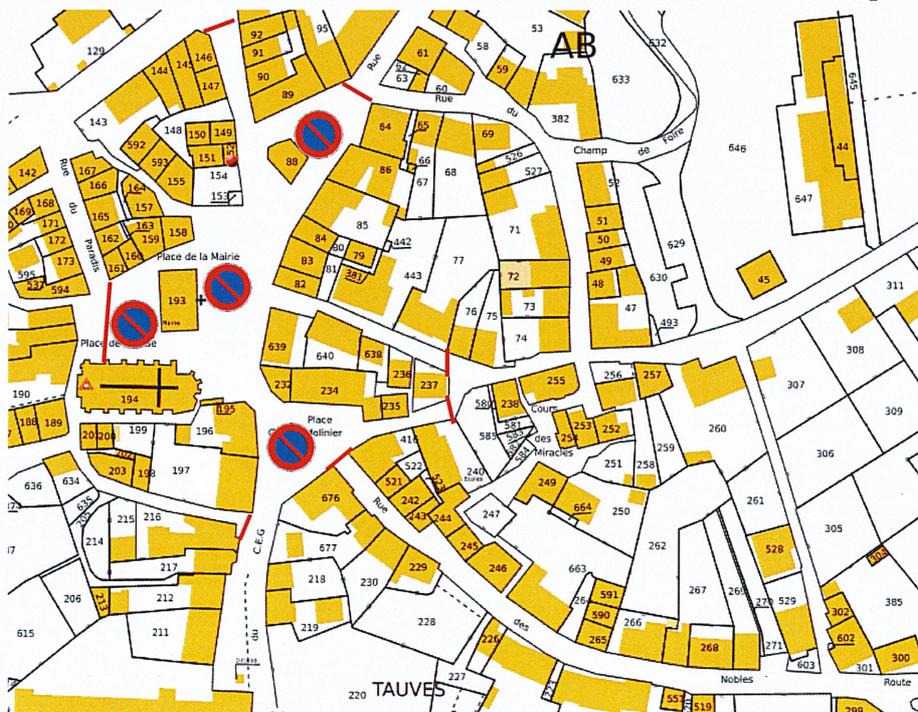
VU la demande de ce jour présentée par Bernard DAUPHIN, Président du « Comité des Fêtes », association organisatrice de la brocante et vide grenier qui aura lieu le dimanche 13 juillet et le dimanche 3 août 2025 ;

### ARRÊTE :

Article 1 : en raison de la brocante, vide grenier du dimanche 13 juillet 2025 et du dimanche 3 août 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, de 6h à 19h, place de la Mairie, place Gabriel Molinier, place de l'Église et place de la Poste, ainsi que les rues desservant ces places. La circulation sera également interdite à partir du rond-point pour la rue des Nobles, rue du Sancy et rue du 11 Novembre 1918 à partir de la place du Foirail et à partir du croisement des rues du 8 Mai 1945 et du 19 Mars 1962 (sauf riverains et organisation).

Article 2 : la signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les membres de l'Association « Comité des Fêtes ».

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Comité des Fêtes, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves,  
le 8 juillet 2025

Le Maire  
Christophe SERRE



*Espace de vie... naturellement*



Mairie de Tauves  
63690 Tauves - 04 73 21 11 30  
mairie@tauves.fr  
www.tauves.fr